



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| | |
|--|--|
| Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de l'enseignement supérieur Bureau des formations de l'enseignement supérieur 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955 | Note de service DGER/SDES/2022-793 21/10/2022 |
|--|--|

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 16/12/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : modalités de consultation des équipes pédagogiques des établissements concernés par la mise en place du référentiel de diplôme rénové du BTSA Génie des équipements agricoles

| Destinataires d'exécution |
|---|
| DRAAF DAAF SFRD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Inspection de l'Enseignement Agricole (IEA) Conseil national de l'enseignement privé (CNEAP) Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) |

Résumé : le projet de référentiel rénové du BTSA spécialité Génie des équipements agricoles

Textes de référence :

- décret n° 2020-687 du 4 juin 2020 relatif au règlement général du brevet de technicien supérieur agricole.

La présente note de service a pour objet de présenter les modalités de consultation des équipes pédagogiques des établissements concernés par la mise en place du référentiel de diplôme rénové du BTSA Génie des équipements agricoles à partir de la rentrée 2024.

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation ont préalablement été soumis à la commission professionnelle consultative (CPC) Agriculture, Agroalimentaire et Aménagement des espaces le 15 juin 2022.

Le référentiel de diplôme, incluant le référentiel de formation, est mis en consultation auprès des équipes enseignantes avant leur présentation au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV) et au Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA). La rénovation de cette spécialité de BTSA sera évoquée lors d'un groupe de travail du CNEA.

Les accompagnements aux équipes enseignantes seront mis en place durant l'année 2023. Une instruction spécifique sera publiée quant aux modalités. Les éléments relatifs à la réforme des BTSA ainsi que des ressources sont consultables sur Chlorofil.fr, à la rubrique BTSA – réforme des BTSA – rénovations en cours.

Sont consultables :

- Le projet de référentiel de diplôme rénové du BTSA Génie des équipements agricoles
- Le projet de grille horaire associée à ce diplôme.

Les documents sont mis en ligne pour une consultation dans les établissements jusqu'au 16 décembre 2022.

Ils sont accessibles sur le site Chlorofil.fr, à la rubrique BTSA – réforme des BTSA – rénovations en cours.

Ils sont téléchargeables au format PDF lisible avec le logiciel Acrobat Reader. Les équipes et/ou les enseignants sont invités à transmettre leurs remarques jusqu'au 16 décembre 2022 par courrier électronique, à l'adresse suivante : renovations-btsa.dger@agriculture.gouv.fr

Plusieurs consultations sur les BTSA sont effectuées actuellement, les équipes sont invitées à intituler leur mail : « rénovation spécialité *intitulé à renseigner* – établissement XXX ».

Les suggestions et questions seront traitées par les services de la DGER concernés.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ